



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

ID : 063-200071199-20220329-CCPL_2022_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	33 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents :

Marc CARRIAS, Loïc CHATARD, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-33 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Les taux, les montants des bases définitives et les produits correspondants 2021 étaient les suivants :

Impôt direct	Plaine Limagne 2021	Bases d'imposition définitives 2021	Produit définitif 2021
THRS	9,97 %	1 410 350 €	140 614 €
TFB	0,225 %	15 357 570 €	34 528 €
TFNB	4,07 %	1 511 129 €	61 502 €
CFE	24,57 %	2 634 527 €	644 728 €
TOTAL			881 372 €

Pour rappel, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'Etat via le versement d'une fraction de la TVA. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est figé jusqu'en 2023.

Compte tenu de ces éléments, et à taux constants, les montants des bases prévisionnelles et les produits correspondants 2022 sont les suivants :

Impôt direct	Taux Plaine Limagne	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit prévisionnel 2022
THRS	9,97 %	1 458 300 €	145 392 €
TFB	0,225 %	16 087 000 €	36 196 €
TFNB	4,07 %	1 559 000 €	63 451 €
CFE	24,57 %	2 744 000 €	674 201 €
TOTAL			919 240 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de maintenir les taux à leur niveau de 2021 et donc de fixer pour l'année 2022 :

- le taux de TFB à 0,225 %,
- le taux de TFNB à 4,07 %,
- le taux de CFE à 24,57 %,

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,

Claude RAYNAUD



Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04 avril 2022

Le président,

